

ZOOM SUR



Surveiller la rouille

ACTUALITES CULTURES

FEVEROLE (stade : fin floraison)

✓ Maladies

Les premières pustules de rouille sont signalées sur les zones non traitées des parcelles observées dans le cadre du BSV à Etrepilly, Maisoncelles-en-Brie ou encore Chalautre-La-Grande. A surveiller, car la flambée de cette maladie impose un traitement dès l'apparition des premiers symptômes : pustules brun-rouge auréolées d'une partie plus claire. La phase explosive de la maladie a lieu généralement 2 à 5 semaines après l'apparition des premières pustules.

➤ Produits utilisables : HORIZON EW 0,5 l/ha (Délai Avant Récolte : 42 jours) ou CARAMBA STAR 0,5 l/ha (Délai Avant Récolte : 28 jours et 2 applications maxi).



Photo : DRAF Lorraine

POIS (stade : fin floraison)

✓ Ravageurs

Régression du vol de tordeuse et de la pression pucerons. Aucune protection n'est plus nécessaire vu l'avancée des stades, en particulier sur les parcelles précoces qui approchent de la maturité physiologique.

MAIS (stade 10-12 feuilles)

✓ Pyrale

Le vol de pyrales s'intensifie, les premières pontes interviendront 3 semaines après le début du vol.

➤ Les traitements insecticides à base de pyréthrinoides doivent être réalisés au pic de vol, et à l'éclosion des premières pontes, de façon à atteindre le maximum de chenilles.



(Photo INRA)

Les observations permettent de vérifier si les traitements sont nécessaires.

Comment observer : sur quelques placettes de 10 plantes, 1 fois par semaine et intervenir si on obtient un cumul de 10 pontes pour 100 plantes. Les pontes (photo ci-contre) sont un amas d'une vingtaine d'œufs appelé ooplaque déposé à la face inférieure des feuilles de maïs.

✓ Pucerons

Ils sont toujours signalés mais les seuils de traitement ne sont pas atteints.

PENSEZ A LA FAUNE SAUVAGE LORS DE VOS TRAVAUX DE RECOLTE

La moisson est une étape importante pour vous agriculteur mais constitue aussi un changement radical du milieu de vie pour la faune sauvage. La disparition des orges, des colzas et des blés en l'espace d'un mois de temps rend plus vulnérable les animaux à la prédation. Du jour au lendemain, les oiseaux nichant au sol, les oisillons, les poussins ou les jeunes mammifères se retrouvent sans abris. Dans le meilleur des cas, un décantonnement des espèces est observé vers d'autres refuges. Ces refuges peuvent être :

- des cultures comme le tournesol, le maïs ou les betteraves,
- des éléments fixes du paysage tels que les haies et les bosquets
- des bandes enherbées ou des jachères non détruites à cette époque.

Toutes les espèces de plaine nichant au sol ou y laissant leurs jeunes sont susceptibles d'être touchées (lièvre, perdrix, faisan, alouette, oedicnème criard, busard, ...) mais également les chevillards ou les faons de grand cervidés.

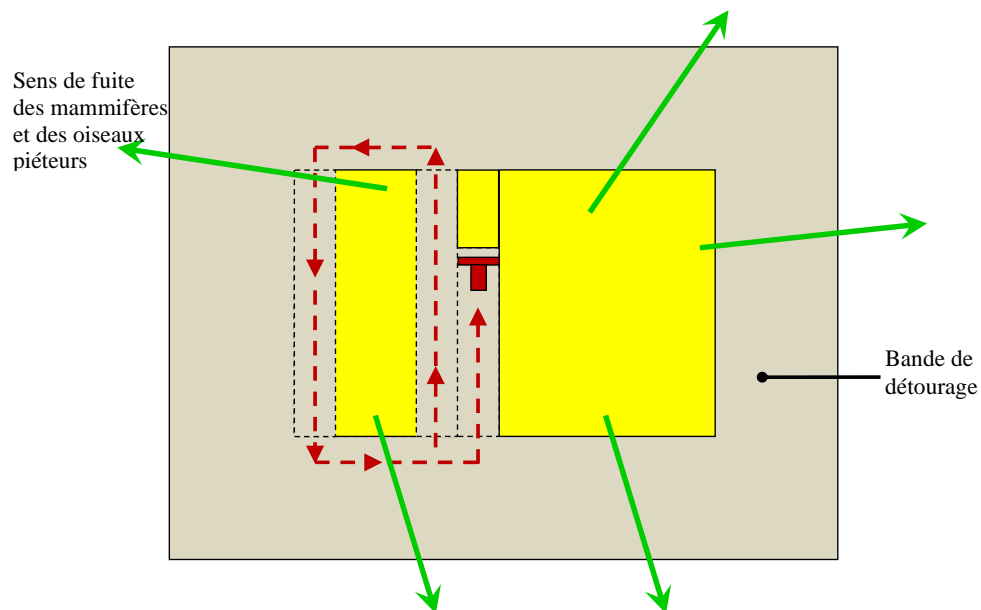


Source : F. WEBER (site natuxo.com)

Pour réduire l'impact de la moisson sur la biodiversité, quelques recommandations techniques peuvent être mises en œuvre simplement sans aucunes conséquences économiques ni agronomiques

↳ **Adopter une vitesse de récolte plus faible sur les 20 premiers mètres en bordure de parcelle**, car ce sont des zones privilégiées pour la nidification de la petite faune sédentaire de plaine,

↳ **Préférer une fauche centrifuge**, de manière à ne pas emprisonner la faune au centre des parcelles commencer par un détourage de la parcelle, puis couper par le centre pour les petites parcelles où à défaut par bandes dans le cas de grandes parcelles,



↳ **Eviter les travaux de nuit** si possible (coupe, andainage, pressage, ...), car ce sont des périodes où les animaux diurnes n'ont pas de repères, notamment les jeunes qui ne connaissent pas encore le territoire,

↳ Ne pas broyer le couvert herbacé des bordures avant moisson afin de laisser une zone de refuge, ceci étant valable si aucun problème de brome stérile ou de plantes adventices n'est connu,

↳ Eviter l'intervention de plusieurs machines dans la même parcelle et ne pas récolter à plusieurs machines de front,

↳ Réaliser les opérations de pressage au plus près de la moisson. Ceci évite les risques de mortalités sur les lièvres qui se réfugient dans la paille ou sous les andains.

Ces quelques préconisations sont bien sûr à adapter en fonction des typologies d'exploitations et en fonction des contraintes temporelles et météorologiques. Néanmoins, le fait d'avoir à l'esprit ces bonnes pratiques permettra de préserver la faune sauvage, mais surtout de préserver tout un cortège d'espèces d'insectes qui gravitent autour de ces parcelles cultivées et qui apparaissent comme des auxiliaires utiles pour les cultures, ce que l'on appelle la biodiversité fonctionnelle.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ROUTE ET MOISSON

Dans quelques jours les moissons vont commencer, il s'agit d'une période pendant laquelle vos matériels vont circuler sur le réseau routier, voici quelques rappels.

✓Le conducteur

Sur la route le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans et être salarié (CDI, CDD, stagiaire) de l'exploitation, sinon il faut être titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule conduit.

Si vous faites appel à un auto-entrepreneur il doit avoir le permis de conduire approprié (poids lourd, super lourd).

Sur la route le jeune de moins de 18 ans ne peut pas conduire un véhicule dont l'empattement est supérieur à 2,50 m.

De même un jeune de moins de 18 ans ne peut pas conduire une moissonneuse-batteuse.

✓La formation du chauffeur temporaire

Vous employez une personne pendant la période de travaux, il faut lui dispenser une formation qui lui permette de conduire en toute sécurité. C'est le chef d'exploitation qui délivre cette formation.

✓Véhicule d'accompagnement des moissonneuses

Si l'empattement de la moissonneuse dépasse 3,50 m, elle doit être précédée d'un véhicule d'accompagnement équipé de la manière suivante :

- feux de croisement allumés,
- muni d'au moins un gyrophare,
- signalé par le panneau « convoi agricole ».

La moissonneuse doit être équipée de la même signalisation.

A noter : le gyrophare doit être visible dans un rayon de 50 mètres par tous les autres usagers.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.

Toute rediffusion et reproduction interdites

